
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 869 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 365 854 \$
POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA
PISTE CYCLABLE ET POUR DES
INTERVENTIONS ARBORICOLES DANS LE
PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE
ET DE BEAUHARNOIS)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 17 juin 2026 à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois

sous la présidence de monsieur Miguel Lemieux, préfet.

- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry constitué en application de l'article 112 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) et du *Règlement numéro 231 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;
- ATTENDU** que tel que prévu dans le *Plan de gestion des actifs du Parc régional de Beauharnois-Salaberry* établi en 2025, la MRC prévoit réaliser des travaux de réfection prioritaires sur certains tronçons de la piste cyclable reliant la municipalité de Sainte-Martine à la ville de Beauharnois;
- ATTENDU** que la réalisation de ces travaux implique également diverses interventions arboricoles en bordure de la piste cyclable;
- ATTENDU** que l'ensemble des travaux projetés est plus amplement décrit à l'estimation préliminaire préparé par la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil, en date du 8 juin;
- ATTENDU** que le budget estimé pour la réalisation des travaux est au montant de 1 869 794 \$;
- ATTENDU** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé, en date du 31 mars 2026, l'octroi d'une aide financière au montant maximal de 503 940 \$ provenant du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 : amélioration des infrastructures de transport actif*, en vue de la réalisation de ces travaux;
- ATTENDU** que la MRC ne possède pas les fonds nécessaires pour défrayer les dépenses décrétées par le présent règlement;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 337 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois) ».

Article 3

Le Conseil des maires est autorisé à procéder à la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois).

Article 4

Pour les fins du présent règlement, le Conseil des maires est autorisé à dépenser une somme de 1 869 794 \$ incluant les coûts de travaux, les plans et devis et la surveillance des travaux, les taxes applicables ainsi que les frais professionnels et inhérents, plus amplement détaillés à l'Annexe A du présent règlement.

Ces travaux sont plus amplement définis dans l'estimation préliminaire préparée par la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil, en date du 8 juin 2026.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry est autorisée à affecter les montants suivants :

- Un montant de 503 940 \$ correspondant à l'aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 : amélioration des infrastructures de transport actif* (Annexe B du présent règlement)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil des maires est également autorisé à emprunter une somme de 1 365 854 \$ sur une période de 15 ans.

Article 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1).

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la MRC est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le Conseil des maires affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée à la MRC pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil des maires affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	17 juin 2026
Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2026
Adoption du règlement :	
Publication de l'avis public d'adoption :	
Approbation du MAMH :	
Publication de l'avis public d'entrée en vigueur :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

Estimation détaillée des coûts de projet

**Réfection de tronçons de la piste cyclable et interventions arboricoles
dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry**
(Secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)

REVENUS PRÉVISIONNELS	Budget
MRC de Beauharnois-Salaberry (via règlement d'emprunt)	1 365 854,00 \$
Subvention – MTMD – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - volet 2	503 940,00 \$
Total	1 869 794,00 \$

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
a) Honoraires professionnels (10%)	
Services professionnels en ingénierie: Plans et devis, surveillance des travaux, plan finaux	114 500,00 \$
Contrôle de la qualité des matériaux	23 000,00 \$
Sous-total	137 500,00 \$
b) Construction (coûts directs)	
Réfection des tronçons de la piste cyclable (RV2-RV3)	1 250 000,00 \$
Interventions arboricoles (secteur Beauharnois/Sainte-Martine)	125 000,00 \$
Sous-total	1 375 000,00 \$
c) Contingence	
Contingence (10%)	137 500,00 \$
Sous-total	137 500,00 \$
Total (a+b+c)	1 650 000,00 \$
Taxes non-remboursables	82 294,00 \$
Frais de financement (10%)	137 500,00 \$
Sous-total	219 794,00 \$
Grand-total	1 869 794,00 \$

Approuvé par :

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

17 juin 2026

Date

Source des informations : Estimation préliminaire par la firme d'ingénierie Shellx Groupe Conseil, en date du 8 juin 2026 (document numéro 01-06434).

ANNEXE B

Lettre du MTMD – Confirmation de l'aide financière